

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 mars 2026

DELIBERATION

Programme 0206 - Aide aux apprenants

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 mars 2026, s'est réunie le 30 mars 2026 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_o8 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

À l'unanimité.

➤ **Evolution Aide financière : Ajout d'une aide à la garde d'enfant dans le règlement de l'aide financière**

- **d'ADOPTER** le règlement de l'aide financière et de fixer la durée de validité jusque 31 décembre 2028

➤ **Remise gracieuse remboursement de rémunérations indûment perçues**

- **d'AFFECTER**, sur l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 2 846 € à titre de remises gracieuses au bénéfice de dix stagiaires de la formation professionnelle, selon le tableau annexé à la présente délibération.

Le Président,

Loïc CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
 Commission permanente du 30 mars 2026
 Remises gracieuses sur créances

Programme 0206 VIE DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Action : 89 rémunération des stagiaires
 chapitre : 932 DDFC-SACOP

CHANGEMENT SUR OPERATIONS DEJA VOTEES

Bénéficiaires	Justification de la modification	Tiers	Montant titré	N° titre et Année	Montant admis en remise gracieuse
R. B.	<p><u>Remises gracieuses :</u> Lorsque la situation d'un stagiaire ne lui permet pas de rembourser les rémunérations indûment perçues, il peut solliciter une remise gracieuse de sa dette auprès de la Région. Au vu des motifs invoqués, l'opportunité de cette mesure est envisagée par la Région, lorsque la situation du stagiaire ne permet pas d'appliquer un échelonnement des remboursements. Il appartient alors à la Commission permanente de se prononcer sur cette demande.</p>	180111	883	2025/4814	883
G. C.		180881	1 377	2025/5994	918
L.Q. M.		181304	634	2025/7036	634
E.M.		181058	411	2025/6331	411
		TOTAL			

AIDE FINANCIERE au projet de formation des stagiaires de la formation professionnelle

REGLEMENT D'INTERVENTION

Mars 2026

La Région propose une aide financière pour les stagiaires de la formation professionnelle qui s'engagent dans un parcours de formation financée par la Région. L'objectif recherché est une meilleure sécurisation des parcours en facilitant l'entrée en formation ainsi que la poursuite de celle-ci jusqu'à son terme. Cette aide s'appuie sur la prise en compte de la situation personnelle et familiale du stagiaire en fonction de critères sociaux. C'est une aide au projet de formation de la personne, en contrepartie d'une assiduité à la formation.

En complément, la couverture sociale des stagiaires de la formation professionnelle est maintenue pour les quatre risques : accident du travail, vieillesse, maladie, maternité.

Ce présent règlement fixe les règles et modalités d'intervention de cette aide définie par la Région.

LES PUBLICS ELIGIBLES

Les personnes éligibles à cette aide financière sont :

- Les demandeurs d'emploi inscrits auprès de France Travail et non indemnisés
- Les personnes en recherche d'emploi ayant moins de 26 ans à la date d'entrée en formation
- Les personnes bénéficiant d'un accompagnement dans le cadre du « Contrat engagement jeune »
- Les jeunes ayant signé un contrat de Service militaire volontaire (SMV) qui intègrent une formation financée par la Région
- Les stagiaires bénéficiant d'un accompagnement à la qualification,
- Les apprenants du QUALIF Sanitaire et Social, en reconversion, sortis du système scolaire depuis plus d'un an et effectuant une des formations suivantes : aide-soignant(e), auxiliaire de puériculture, ambulancier (ière), accompagnant(e) éducatif et social, technicien(ne) de l'intervention sociale et familiale, moniteur éducateur.

Les personnes non éligibles à cette aide financière sont :

- Les demandeurs d'emploi indemnisés au titre de l'allocation chômage
- Les personnes en Contrat de sécurisation professionnelle suivant une formation sur l'un des dispositifs de la Région
- Les personnes dont la durée de présence effective en formation est inférieure à 70 heures
- Les personnes qui relèvent de l'allocation chômage et dont la période de relai ne couvrirait pas 70h de formation restant à réaliser

LES DISPOSITIFS DE FORMATION CONCERNES

Tous les dispositifs de formation financés par la Région Bretagne sont concernés

à l'exclusion des suivants :

- PREPA Clés
- QUALIF Sanitaire et Social à l'exception des apprenants cités dans les p
- Les formations pour les personnes sous-main de justice détenues
- Les formations suivies par les personnes en Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle (ESRP) et en Etablissement et Service de Pré-orientation (ESPO)

MODALITES DE L'AIDE

Une aide socle :

- L'aide est composée d'un montant socle de 315 €
- Ce montant est attribué aux stagiaires qui ne peuvent ou ne veulent pas fournir leur avis d'imposition, ainsi qu'aux stagiaires ayant un quotient familial supérieur à 1 500

Une aide majorée selon le quotient familial mensuel :

- L'aide peut être majorée sur la base du quotient familial mensuel calculé à partir du revenu fiscal de référence qui figure sur l'avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu.
- La formule de calcul de ce quotient familial (QF) est la suivante :
 - **QF mensuel = revenu fiscal de référence annuel / (12 x nb de parts fiscales)**
- L'aide est composée de trois tranches. Le quotient familial mensuel est rattaché à une tranche qui détermine le niveau de l'aide attribuée.
- Le montant de l'aide est complété d'un **forfait pour la restauration** du stagiaire pendant la formation ainsi que d'un **forfait mobilité**, selon la distance aller domicile / lieu principal de formation. Le domicile pris en compte est celui de la personne avant le début de la formation.
- Pour les formations à distance le forfait mobilité est versé, sur la base de la distance aller domicile /lieu de regroupement ou de passage de certification s'il n'y a pas de regroupement prévu. Le forfait restauration est également versé.

L'aide peut être complétée par une aide à la garde d'enfant(s) pour les personnes seules élevant 1 ou plusieurs enfants de moins de 12 ans à l'entrée en formation. Cette aide concerne les formations relevant de la Gamme Qualif : Qualif emploi Programme, Qualif emploi Action territoriale, Qualif emploi individuel, Qualif sanitaire et Social, Langues de Bretagne.

Sur la base d'un temps plein de formation, les différentes tranches et majorations sont les suivantes :

Tranche de QF	Montant aide (échéance)	Mobilité (forfait)	Restauration (forfait)	Total de l'aide (échéance)	Couverture sociale
		< à 15 km: 12 €	84 €	411 €	oui
Aide socle	315 €	15 à 50 km : 58 €	84 €	457 €	oui
		> à 50 km : 116 €	84 €	515 €	oui
T1 : 850 < = QF < 1500	472 €	< à 15 km: 12 €	84 €	568 €	oui
		15 à 50 km : 58 €	84 €	614 €	oui
		> à 50 km : 116 €	84 €	672 €	oui

T2 : 600 < QF < 849		< à 15 km: 12 €	84 €		
	630 €	15 à 50 km : 58 €	84 €	772 €	oui
		> à 50 km : 116 €	84 €	830 €	oui
T3 : QF < 599		< à 15 km: 12 €	84 €	883 €	oui
	787 €	15 à 50 km : 58 €	84 €	929 €	oui
		> à 50 km : 116 €	84 €	987 €	oui

Aide à la garde d'enfant(s) pour les personnes qui élèvent seules leur(s) enfant(s) de moins de 12 ans à l'entrée en formation

Sur la base d'un temps plein de formation, un forfait pour la garde d'enfant peut être ajouté dans l'attribution de l'aide financière :

1 enfant	80 €
2 enfants	100 €
3 enfants et +	120 €

CONSTITUTION DE LA DEMANDE DE L'AIDE

- Le/la stagiaire de la formation professionnelle doit transmettre sa demande d'aide via l'interface de la Région Bretagne : [Service de dépôt en ligne](#)
- Pour les stagiaires inscrit.e.s sur les dispositifs QUALIF Emploi (Programme, Actions territoriales), PREPA (Avenir, Projet et Actions Territoriales) et Langues de Bretagne, la création du compte et la demande d'aide sont automatisées. Le/la stagiaire reçoit un mail lui permettant de se connecter et de valider les informations, les compléter et transmettre sa demande via le Portail des aides.
- Pour les dispositifs suivants : QUALIF Emploi « individuel », Accompagnement à la qualification, Qualif Sanitaire et Social, les dossiers doivent être entièrement saisis sur le Portail des aides. Le/la stagiaire doit pour cela créer un compte à son nom, saisir sa demande et en assurer le suivi.
- L'organisme de formation doit si besoin assister le/la stagiaire dans ses démarches. Il intervient aussi dans la gestion du dossier en cas d'évènement particulier (arrêt anticipé de la formation par exemple).
- La procédure précise du fonctionnement du portail est communiquée aux stagiaires et aux organismes de formation dans un document spécifique (disponible sur le site de la Région).

COUVERTURE SOCIALE

- Un dossier de couverture sociale pour les 4 risques (accident du travail, vieillesse, maladie, maternité) est obligatoirement constitué, dans un outil dédié, en même temps que le dossier de demande d'aide à l'accompagnement (pour les modalités, voir le règlement d'intervention pour la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle). La Région informera de la procédure dans un document spécifique

PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE AVEC LA DEMANDE

POUR TOUS LES STAGIAIRES

↳ Pièce d'identité :

- Ressortissants français ou européens : copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité

- **Ressortissants étrangers hors Europe** : passeport en cours de validité et/ou copie en cours de validité – si l'autorisation ne couvre pas la totalité de la formation, le stagiaire devra fournir la prolongation du titre. La Région s'autorise à suspendre les versements en cas de non-réception.
- Pour les mineurs non émancipés : l'autorisation du représentant légal est nécessaire.

↳ Relevé d'Identité Bancaire au nom du stagiaire

↳ Saisie du numéro de sécurité sociale au nom et prénom du stagiaire

↳ Avis d'imposition du foyer - conditions de ressources :

Le principe

- Avis d'imposition de mes deux parents si j'ai moins de 26 ans (à l'entrée en formation)
- Avis d'imposition de mon foyer si j'ai plus de 26 ans (à l'entrée en formation)

Les cas particuliers :

- Si j'ai moins de 26 ans et que j'ai mon propre logement et un avis d'imposition à mon nom : je fournis l'avis d'imposition de mon foyer (si je suis seul.e : mon avis d'imposition – si je suis en couple les deux avis d'imposition)
- Si mes parents sont séparés/divorcés et que je réside exclusivement chez l'un d'eux (avec justificatifs) : l'avis d'imposition du seul parent dont je suis à la charge exclusive
- Si je réside en France depuis moins d'un an ou que j'étais expatrié et de retour en France depuis moins d'un an : je fournis un justificatif d'entrée en France
- Les mineurs non accompagnés, pris en charge par l'ASE, bénéficient de la tranche socle

En cas de non-transmission d'avis d'imposition ou de non-recevabilité des avis d'imposition transmis, la tranche socle sera attribuée. Une révision du barème pourra être effectuée en cas de transmission des documents recevables pendant la formation.

Les situations sociales particulières font l'objet d'un examen spécifique notamment en cas de rupture familiale. Une attestation d'un travailleur social devra être communiquée à l'appui ou justificatifs

POUR CERTAINES SITUATIONS

Pour les demandeurs d'emploi : la notification de rejet d'indemnisation France Travail au titre de l'allocation chômage de moins de 3 mois, ou l'attestation de suspension durant toute la formation au titre de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de la rémunération de fin de formation (RFF).

En cas de relais entre une indemnisation au titre du chômage et l'aide financière : le relevé de situation de moins de trois mois avec indication de l'épuisement des droits.

Livret de famille : Copie du livret de famille complet

Situation de monoparentalité : document de la CAF qui précise la situation de monoparentalité (copie de la page d'accueil..)

Résidence du stagiaire : copie de quittance de loyer (au nom du stagiaire ou de l'hébergeur qui devra communiquer sa pièce d'identité)- , attestation d'assurance habitation, facture de gaz ou électricité (antérieure à l'entrée en formation, de moins de 3 mois)

Justificatif de sortie du système scolaire depuis plus d'un an : tout justificatif permettant de justifier la sortie du système scolaire depuis plus d'un an

DELAIS DE CONSTITUTION DE LA DEMANDE

- La demande d'aide doit être faite sur le portail des aides de la Région Bretagne à compter du jour d'entrée en formation, et dès que les éléments sont prêts
- La demande initiale et les documents complémentaires le cas échéant doivent être fournis au plus tard le dernier jour de la formation.

Toute demande transmise après la sortie effective du stagiaire ou restée est terminée sera classée sans suite.

incomplète alors que la formation

INSTRUCTION ET ATTRIBUTION DE L'AIDE

- Les demandes sont instruites par les services de la Région au vu des pièces constitutives du dossier et de la situation de la personne au jour de l'entrée en formation.

En cas de non-conformité d'une pièce non obligatoire qui permettrait une majoration de l'aide ou du forfait, le montant minimum sera versé. Il appartient au stagiaire de communiquer un document conforme pour obtenir une réévaluation du montant de son aide financière.

Pour les stagiaires de plus de 26 ans inscrit à France Travail après le début de la formation, le point de départ de l'instruction de l'aide financière sera la date d'inscription à France Travail.

CALCUL DU MONTANT GLOBAL DE L'AIDE FINANCIERE :

Un coefficient est calculé en fonction du nombre d'heures prévisionnelles de la formation (en centre, en entreprise et à distance)

Les éléments constitutifs de l'aide financière (montant de la tranche, du forfait restauration et du forfait mobilité) sont multipliés par ce coefficient.

Exemple : formation de 567H sur la base de l'aide socle

Calcul du coefficient : $567/151.67=3.73$ arrondi à 4

Calcul du montant global $(315+84+12+80) * 4 = (491)*4 = 1964 \text{ €}$

$(\text{tranche}+\text{restauration}+\text{mobilité}+\text{garde d'enfant}) * \text{coefficient} = \text{montant global}$

Le montant global de l'aide financière est de 1 964 euros pour 567h de formation, sur la base de l'aide socle.

- Si la stagiaire a changé de situation après son entrée en formation, (séparation formalisée, décès du conjoint ou parent...) elle pourra présenter des justificatifs pendant sa formation ; La Région instruira sa demande et pourra réévaluer le montant de l'aide.
- L'aide est attribuée par le Président du Conseil régional. Elle donne lieu à l'envoi d'une notification de décision au bénéficiaire.

Recours

Les demandeurs, souhaitant contester la décision, peuvent le faire :

- par un recours gracieux auprès du Président du Conseil régional
- par un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes

Les recours gracieux doivent être déposés dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Les recours contentieux doivent être déposés dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision relative au recours gracieux.

MODALITES DE PAIEMENT**Le versement de l'aide :****LE PRINCIPE :**

Le versement de l'aide financière est réparti en fonction du nombre de mois de formation.

Le montant du versement mensuel est calculé comme suit :

Montant global calculé/nombre de mois de la formation.

Par exemple : le montant global de 1964 euros correspondant aux 567h de formation est payé de la manière suivante

- Formation sur 4 mois : $1964/4 = 491$, soit 4 versements de 491 euros
- Formation sur 5 mois : $1964/5 = 392,8$ soit 5 versements de 392 euros
- Formation sur 8 mois : $1964/8 = 245,5$ soit 8 versements de 245 euros

Les ajustements seront faits sur le dernier versement

- L'aide est versée, par virement bancaire sur le compte du stagiaire. Elle est versée à terme échu.

MODALITES SPECIFIQUES :

Les formations Prépa Projet et Accompagnement à la Qualification bénéficient d'un versement unique de l'aide (tranche + forfait restauration + forfait mobilité + garde d'enfant). Le versement est déclenché à partir du milieu de parcours, après vérification d'assiduité en formation.

CONTOLE DES VERSEMENTS :

L'aide financière est une aide au projet, attribuée en contrepartie d'une assiduité en formation. Les petites absences ne sont pas pénalisées.

La Région :

- Suspendra systématiquement un versement de l'aide financière dès lors qu'elle aura constaté que le stagiaire aura été absent tout un mois en formation.
- Se réserve le droit de ne pas verser l'aide financière en cas d'absences récurrentes du stagiaire, après échange avec l'organisme. L'organisme de formation devra prévenir la Région.
- Ne versera pas la dernière échéance de l'aide si le stagiaire n'a pas effectué au moins 70% de son parcours prévisionnel, même si le stagiaire est présent jusqu'au terme de la formation.

L'organisme :

Afin de permettre un meilleur suivi du versement de l'aide financière l'organisme doit :

- Saisir les heures de la formation sur le logiciel dédié chaque fin de mois (au plus tard le 5 du mois suivant).
- Prévenir le pôle des aides financières dès lors qu'un stagiaire n'a pas été présent un mois en formation (cumulé sur plusieurs périodes).
- Prévenir le pôle des aides financières de toute sortie anticipée de formation, le plus rapidement possible après constatation de la sortie.

Il doit solliciter le non-versement de l'aide financière :

- En cas d'absences récurrentes constatées, même si elles sont justifiées
- En cas de non-respect des règles contractuelles de la formation

Si le stagiaire quitte définitivement la formation, le mois correspondant à son dernier jour de présence ne sera pas dû.

Le reversement de l'aide :

- La Région Bretagne se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes versées au bénéficiaire de l'aide régionale, par l'émission d'un titre exécutoire, dans les cas suivants :
 - Présence effective en formation inférieure à 70h
 - Manque d'assiduité du stagiaire au vu du Parcours prévisionnel de la formation
 - Fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
 - Non-respect des dispositions prévues dans le présent document
 - Versement à tort des aides par la Région Bretagne

- En cas d'un trop perçu par le stagiaire, la Région procède d'abord à une régularisation sur les virements ultérieurs. Si cette modalité n'est pas envisageable, un titre de recette est émis. Un courrier est adressé au stagiaire l'informant de cette procédure

- Cette procédure peut être initiée pendant une durée de trente ans à compter de la naissance de la créance.

REGIME FISCAL

Cette aide n'est pas imposable pour les bénéficiaires : article 81.9° du CGI et Bulletin Officiel des Finances Publiques Impôts.

CUMUL AVEC D'AUTRES AIDES

- L'aide financière au projet de formation est cumulable avec d'autres aides sociales telles le Revenu Solidarité Activité versée par les CAF de Bretagne. Les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé versée par la CAF ou la pension d'invalidité versée par la CPAM peuvent solliciter une aide financière. Il appartient aux organismes de versement concernés de déterminer le montant de l'allocation différentielle s'il y a lieu.
- L'aide financière est cumulable avec l'allocation « Contrat Engagement Jeune » 2025. Il appartient alors aux structures gestionnaires de l'allocation « Contrat Engagement Jeune » de la moduler dans le respect du plafond de celle-ci.

APPLICATION DU REGLEMENT

Ce règlement concerne les formations démarrant à compter du 1^{er} mai 2026. Il a une durée de validité jusqu'au 31 décembre 2028.

Copie de – Aide financière à la formation professionnelle

Document généré le 17-03-2026 à 15h49

Présentation synthétique

Cette aide s'adresse aux stagiaires en formation professionnelle continue pour leur permettre d'entrer et de poursuivre leur parcours dans les meilleures conditions, en couvrant une partie des frais liés à la formation.

Thématiques et sous-thématiques

Formation, Formation & Emploi

Profils

Particuliers

Date d'ouverture

01-05-2026

Type d'aide

bretagne

Aide Jumelle

- PREPA Clés(#AIDE0334)

Date de fermeture

31-12-2028

PRÉSENTATION

Formes de l'aide

Subvention

Montant

Le montant de l'aide varie de 411 € à 987 € par versement, en fonction de la durée de la formation et du quotient familial (calculé à partir de l'impôt sur le revenu). Elle comprend également un forfait restauration et un forfait mobilité, calculé selon la distance entre le domicile et le lieu de formation. Le montant est ainsi individualisé en fonction de la situation personnelle. L'aide financière peut être complétée par une aide à la garde d'enfant(s) pour les personnes seules élevant 1 ou plusieurs enfants de moins de 12 ans à l'entrée en formation. Le montant de ce complément varie de 80 € à 120 € par versement. Cette aide concerne les dispositifs suivants : QUALIF Emploi programme QUALIF Emploi – action territoriale QUALIF Emploi individuel QUALIF Sanitaire & Social Langues de Bretagne Vous envisagez ou vous allez commencer une formation financée par la Région Bretagne ? Estimez le montant de l'aide financière que vous pourrez percevoir pendant votre formation?: simulateur Cas particuliers Pour les jeunes de moins de 26 ans en situation de rupture familiale présentant une demande argumentée faite par un-e travailleur-se social, un montant minimum de 787 € peut être attribué, auquel s'ajoute le forfait restauration et le forfait mobilité. Pour les stagiaires en situation monoparentale, sur présentation de justificatifs, un montant minimum de 787 € peut être attribué, auquel s'ajoute le forfait mobilité. Cumul d'aides L'aide financière peut être cumulée avec le RSA. Elle peut également être cumulée avec l'ensemble des aides sociales comme les APL ou les allocations familiales (le montant de ces aides peut être réajusté). L'aide financière n'est pas cumulable avec les bourses sanitaires et sociales.

Fichiers liés

Infographie-aide-financiere-VF.pdf

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 035-233500016-20260330-26_0206_02-DE

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Bénéficiaires éligibles Les stagiaires des formations suivantes?: QUALIF Emploi Programme QUALIF Emploi Individuel QUALIF Emploi – action territoriale PRÉPA Avenir PRÉPA Avenir – action territoriale PRÉPA Projet Accompagnement à la qualification Langues Bretonnes Depuis septembre 2024, l'aide financière est également proposée aux stagiaires suivant les formations QUALIF Sanitaire et Social suivantes?: Aide-soignant-e Auxiliaire de puériculture Ambulancier-ière Accompagnant-e éducatif-ve et social-e Technicien-ne de l'intervention sociale et familiale Moniteur-trice éducateur-trice Conditions d'éligibilité Suivre une formation d'au moins 70 heures. Etre inscrit auprès de France Travail et ne pas recevoir d'indemnisation au titre du chômage. Les jeunes de moins de 26 ans n'ont pas l'obligation d'être inscrits auprès de France Travail. Pour les stagiaires des formations QUALIF Sanitaire et Social : être sorti du système scolaire depuis plus d'un an.

Fichiers liés

reglement-aide-financiere-2025.pdf

MODALITÉS

Modalités de versement et d'accompagnement

Le stagiaire reçoit l'aide chaque mois, par virement bancaire, pendant toute la durée de la formation.

La Région Bretagne se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes versées dans les cas suivants :

- Fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- Non-respect des dispositions prévues
- Versement à tort des aides par la Région Bretagne (sorties anticipées de formation, moins de **70 heures** de formation effectuées)

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

CONTACT

Coordonnées

Région Bretagne

Direction du développement des formations et des compétences

Service accompagnement des personnes

283 avenue du Général Patton

CS 21101

35711 Rennes Cedex 7

Courriel : aide.financiere@bretagne.bzh

DEMANDE

Modalités de dépôt de la demande

Pour faciliter le dépôt de votre demande d'aide financière, une plateforme d'accompagnement avec des guides étape par étape est à votre disposition [ici](#)

URL de suivi de la demande

<https://aides.bretagne.bzh/account-management/crbr-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Faides.bretagne.bzh%2Faid>

URL de dépôt de la demande

<https://aides.bretagne.bzh/account-management/crbr-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Faides.bretagne.bzh%2Faid>

Fichiers liés

1_Guide_compl_ter_sa_demande_d_aide.pdf

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Flyer Associé

Infographie-aide-financiere-VF.png

Aide(s) liée(s)

- PREPA Avenir(#AIDE0279)
- PREPA Clés(#AIDE0334)
- PREPA Projet(#AIDE0335)
- PASS Avenir(#AIDE0079)

GESTION

Identifiant

AIDE0421

Direction et services

DDFC, SACOP

STRUCTURATION DES DONNÉES